DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal: 35 Membres en exercice: 35 EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023 L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente

Philippe LLOPIS, présent

Philippe GERBAULT, présent

Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER

Daniel GASNIER, présent

Corine KOJCHEN, présente

Ambroise TOIN, présent

Aïcha GASSET, présente

Dominique RODRIGUEZ, présent

Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)

Gilles DAUVERGNE, présent

Romain BLONDEL, présent

Eric LEANDRE, présent

Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)

Carol GAIN, présente

Marie-Laure BATAILLE, présente

Rosa LOPES, présente

Martine VALLET, absente

Kamel NEBBACHE, présent

Jennifer RAFFRAY, présente

Ibra FAYE, présent

Sylvain AUBERT, présent

Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS

Thierry JACQUARD, présent

Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN

Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE

Martine MEDAILLE, présente

Cédric LONGATTE, présent

Christine LIAMBO, présente

André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT

Aurélie ARCHIMEDE, absente

Dalila SIDHOUM, présente

Delphine BORGNA, présente

Stéphane KOZJAN, présent

Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE

Ordre au sein de la séance : 10

Délibération n° 2023-DEL-050 : Approbation de la révision des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure.



Commune de Limeil-Brévannes Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-050

Objet : Révision de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29;

Vu la délibération 2017-DEL- 059 du 22 juin 2017, relative à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que les tarifs de base peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que la révision de la TLPE est soumise au respect de tarifs maximaux, fixés par le code général des collectivités territoriales (articles L 2333-9 et suivants), qui dépendent du nombre d'habitants de la ville ;

Considérant que la ville est une commune de moins de 50 000 habitants et appartient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que les tarifs majorés de la taxe locale sur la publicité extérieure s'élèvent, pour 2024, à :

Pour les dispositifs publicitaires les enseignes et pré enseignes en affichage non numérique (application du tarif majoré)	23.30 € (quelle que soit la superficie de la publicité).	
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes en affichage numérique :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie ≥ 50m ²
pre enseignes en amenage namenque.	53.10 €	106.20€

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 31</u>: D'appliquer les tarifs majorés conformément à l'article L 2333-10 du CGCT et de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires les enseignes et pré enseignes en affichage non numérique (application du tarif majoré)	23.30 € (quelle que soit la superficie de la publicité).	
Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes en affichage numérique :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie ≥ 50m ²
	53.10 €	106.20€

Article 32: De préciser que ces tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 3: La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (http://www.limeil-brevannes.fr) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 22/06/2023 Publié le 23/06/2023......

Pour le Maire et par délégation Yasmina KHERMACHE Directrice Générale des Services Le secrétaire,

Cédric LONGATTE

Françoise LECOUFLE

Le Maire.